

M. Horner (Acadia): Je suis reconnaissant au ministre des efforts qu'il a fait pour m'expliquer cette définition, mais l'idée que nous suivions la définition donnée par la loi de l'impôt sur le revenu ne suffit pas. Par exemple, dans le cas de l'agriculteur, est-ce que le revenu touché par un agriculteur à la retraite à l'égard d'argent placé dans les terres de culture serait considéré comme un revenu de placements? Supposons qu'un agriculteur prenne sa retraite à l'âge de 65 ans et qu'il ait fait beaucoup de placements dans ses terrains. Il ne veut pas vendre ses terrains le jour où il prend sa retraite ou le lendemain, et il laisse donc son argent placé dans ses terres. Est-ce que le revenu qu'il toucherait sur ces placements pourrait être qualifié de revenu de placements? La question est simple.

L'hon. M. Benson: Je prierais mon honorable ami de se reporter aux procès-verbaux des délibérations du comité des pensions page 327 (version anglaise), où l'on a parlé de ce sujet. Ce serait un revenu provenant d'un loyer s'il le reçoit pour le loyer de sa ferme. Ce ne serait pas un revenu gagné et cela ne modifierait en rien sa pension provenant du régime de pensions du Canada.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Monteith: Avant la mise aux voix, monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. Pour les fins de la discussion, mettons qu'une personne ait possédé un magasin qu'elle a exploité depuis l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, alors qu'elle avait 50 ans, jusqu'au moment où elle a atteint 65 ans, et pendant tout ce temps, elle a eu un revenu de \$5,000. Si elle a vendu le magasin, placé son argent et pris sa retraite, le montant de sa pension ne sera pas changé, tandis que si elle a continué à exploiter le magasin, les revenus qu'elle en a retirés modifieront le montant de sa pension, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: C'est exact, monsieur le président. C'est un régime de pensions proportionnel aux gains.

L'hon. M. Monteith: Donc, les dispositions de ce régime inciteraient ce commerçant à vendre son magasin et à prendre sa retraite?

L'hon. M. Benson: Cela pourrait l'inciter à prendre sa retraite.

M. Horner (Acadia): J'aimerais poser une autre question au sujet du revenu provenant de placements. Je veux être absolument sûr de comprendre parfaitement la situation et

j'aimerais que le ministre mette les points sur les i afin que tous les citoyens comprennent aussi.

Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur qui prend sa retraite à 65 ans et qui cède sa terre en métayage à son fils, à son petit-fils ou à un voisin. L'accord ne comporte aucun loyer en argent. Peut-être devrais-je rappeler que c'est courant d'un bout à l'autre du pays; c'est pourquoi je pose la question. Le revenu que ce cultivateur retirera du métayage serait-il considéré comme un revenu provenant d'un loyer ou d'un placement?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il m'appartienne ici, au comité, d'exprimer à ce propos une opinion juridique. Tout dépendrait de l'arrangement conclu. Si le revenu provient de la location, c'est un loyer; s'il provient d'un placement, c'est un revenu de placement. Si la personne forme une association à base de métayage et retire sa part des bénéfiques nets de la ferme, il s'agit d'une entreprise commerciale et d'un revenu commercial.

M. Horner (Acadia): C'est exactement à quoi je songeais en posant la question. Nous sommes ici pour légiférer, non pour tenir occupés tous les avocats du pays. Il importe donc que nos lois soient parfaitement claires, de sorte que, si quelqu'un veut savoir où il en est, il n'ait pas à se le faire expliquer par un avocat. Tâchons de bien comprendre les dispositions du bill.

Le métayage dont j'ai parlé se pratique d'un bout à l'autre du pays, non seulement en Alberta ou dans l'Ouest. Nombre d'agriculteurs qui prennent leur retraite pour raisons de santé ou autres, cèdent leur exploitation en métayage à leurs fils ou à leurs voisins. C'est une chose très raisonnable, compréhensible et ordinaire, qui se fait très souvent au Canada. Avant que l'amendement soit adopté, j'aimerais que le ministre nous explique clairement ses effets. C'est tout de suite qu'il nous faut tirer ces choses au clair. Nous ne voulons pas fournir des emplois supplémentaires aux avocats d'un bout à l'autre du pays. Dieu sait qu'ils ont déjà assez de tâches dans l'ordre actuel des choses, car nous rencontrons tous des difficultés et devons les consulter. Qu'il nous soit donné de bien comprendre cet amendement et cet article.

Le revenu qu'un agriculteur retire d'un métayage sera-t-il un revenu provenant de placements? Il est normal pour un agriculteur retraité de conclure une entente de ce genre, de sorte qu'en cas de mauvaise récolte,